

**Projet de décision budgétaire modificative n° 2 (DM2)  
pour 2020**

CD/2020/041

**Service chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative n° 2 (DM2) pour l'exercice 2020.

Ce budget modifié porte les premiers impacts profonds de la crise sanitaire dévastatrice que nous traversons encore. C'est un véritable ouragan social et économique qui s'abat sur notre territoire et ses habitants et une nouvelle fois, le Département est le premier amortisseur de la crise, tant dans la réduction de ses impacts pour les plus fragiles que dans l'appui à une relance rapide et à une résilience durable du territoire et de ses activités de proximité.

D'un point de vue budgétaire, la section de fonctionnement est ainsi principalement impactée par une hausse des dépenses de RSA.

La section d'investissement présente essentiellement des ajustements budgétaires de fin d'exercice.

Les décisions prises en DM1 afin de soutenir la reprise économique du territoire sont ainsi confortées ; les efforts portent principalement sur l'accélération des versements aux porteurs de projets des contrats départementaux, les projets routiers et les interventions sur les bâtiments des collèges.

**Introduction**

Le projet de décision modificative n° 2 (DM2) qui est proposé à l'approbation de l'Assemblée départementale s'inscrit dans un contexte d'incertitudes sanitaires, économiques et sociales.

Au mois de juin, les élus départementaux avaient approuvé une série de mesures exceptionnelles et sans précédent pour soutenir et accompagner l'activité locale, les partenaires associatifs, les territoires et les Bas-Rhinois dans un contexte d'urgence sanitaire en cours sur le plan national. La DM1 a ainsi reflété la forte implication, notamment financière, du Département sur de nombreux fronts.

Au vu du contexte économique encore très incertain du fait de la COVID-19, la DM2 se caractérise par une révision à la hausse des dépenses RSA (+13,5 M€). La prévision de

dépenses RSA pour 2020 s'élève ainsi à 183,5 M€ (contre 158,5 M€ en 2019).

La section d'investissement présente essentiellement des ajustements budgétaires de fin d'exercice. Les décisions prises en DM1 afin de soutenir la reprise économique du territoire sont ainsi confortées ; les efforts portent principalement sur l'accélération des versements aux porteurs de projets des contrats départementaux, les projets routiers et les interventions sur les bâtiments des collèges.

**1. Dans un contexte d'incertitudes sanitaires, économiques et sociales, le projet de DM2 propose un ajustement à la hausse des dépenses RSA et conforte les décisions prises en DM1**

Tableau n° 1 – Vision consolidée du projet de DM2

Ce premier tableau de présentation du projet de DM2 permet de disposer d'une vision complète des mouvements proposés, hormis ceux relevant uniquement d'écritures comptables.

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	-9 293 531,62	-4 118 240,88
<b>Fonctionnement</b>	+11 487 850,17	+6 312 559,43

Tableau n° 2 – Projet de DM2 hors mouvements comptables, résultat d'exécution et emprunt

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une lecture du projet de DM2, purgé des mouvements comptables et de l'appel à l'emprunt qui peuvent masquer l'équilibre véritable.

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	11 487 850,17 €	6 312 559,43 €
<i>épargne</i>	-5 175 290,74 €	
<b>Investissement</b>	-9 293 531,62 €	72 397,71 €
<b>excédent investissement</b>	9 365 929,33 €	
<b>résultat DM2</b>	4 190 638,59 €	

La section de fonctionnement présente un déficit de 5,2 M€. Il est absorbé par l'excédent de 9,4 M€ constaté sur la section d'investissement.

L'excédent total ainsi dégagé en DM2 s'élève à +4,2 M€, qui permet de revoir à la baisse les prévisions de recours à l'emprunt.

Tableau n° 3 – Vision du budget 2020 post-DM2 (hors mouvements comptables, résultat d'exécution et emprunt)

		Dépenses	Recettes
<b>BP 2020 voté</b>	fonctionnement	879 245 378,27 €	968 738 879,37 €
	investissement	121 265 429,81 €	31 771 928,71 €
<b>Budget 2020 post DM2</b>	fonctionnement	974 725 910,03 €	990 554 221,20 €
	investissement	184 831 669,64 €	33 588 183,10 €

## 2. La section de fonctionnement

### 2.1 Des recettes en hausse, en partie grâce aux montants définitifs de la fiscalité

Les recettes de fonctionnement proposées à la DM2 sont en augmentation **de +6,3 M€**. L'augmentation est **ramenée à +3,0 M€** après retraitement des écritures comptables liées à la refacturation partielle des masques distribués aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les mouvements directement liés à la COVID-19 (+0,5 M€) :

- +1,8 M€ de participation de l'Etat à l'achat de masques par le Département pour s'ajuster sur le montant sollicité auprès de la préfecture ;
- +1,0 M€ de participation de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) aux fonds de soutien à l'économie de proximité et aux associations ;
- -0,2 M€ sur les recettes du Vaisseau ;
- -0,2 M€ de participation d'organismes privés à l'achat de masques par le Département ;
- -0,5 M€ de participation aux marchés de restauration des collèges (fermeture des services de restauration pendant la période de confinement) ;
- -1,5 M€ sur les recettes du Château du Haut-Koenigsbourg.

Les mouvements sur les recettes de dotations et de fiscalité (+1,7 M€) :

- +1,6 M€ au titre du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au vu du montant notifié, soit une recette totale de 16,9 M€ ; le Département étant également contributeur du fonds à hauteur de 10,4 M€, l'impact net est de +6,5 M€ pour la collectivité ;
- +0,2 M€ pour la taxe additionnelle à la taxe de séjour (rattrapage 2019) ;
- -0,3 M€ pour la taxe sur l'électricité pour tenir compte des projections 2020 revues à la baisse.

Les mouvements hors COVID sur les politiques publiques (+0,8 M€) :

- +0,3 M€ participation de l'Etat au placement des mineurs non accompagnés (complément attendu au titre de 2019) ;
- +0,1 M€ de recouvrements sur créances admises en non-valeur ;
- +0,1 M€ de remboursement de tickets Chèque Emploi Service Universel au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) non consommés ;
- +0,1 M€ pour le versement attendu de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la conférence des financeurs (dispositif de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) ;
- +0,1 M€ de redevance d'usage d'occupation par les opérateurs de télécommunication et opérateurs de réseau ;
- - 0,2 M€ de recouvrements sur successions des personnes en situation de handicap en établissement ;
- -0,8 M€ de recouvrements sur successions des personnes âgées en établissement.

## **2.2 Des dépenses principalement impactées par une révision à la hausse des dépenses RSA du fait du contexte économique très incertain**

A l'occasion de la DM2 une **augmentation de +11,5 M€** des dépenses de fonctionnement est proposée.

L'augmentation est **ramenée à + 8,2 M€** après retraitement des écritures comptables liées à la refacturation partielle des masques distribués aux EPCI.

Révisées à la hausse à hauteur de +15,5 M€ en DM1, les prévisions de **dépenses RSA** font de nouveau l'objet d'une **proposition d'augmentation en DM2 (+13,5 M€)** au vu du contexte économique très incertain du fait de la COVID-19, qui a différé la mise en place du SPI et des mesures d'accès au juste droit des bénéficiaires.

La prévision de dépenses RSA pour 2020 s'élève ainsi à 183,5 M€ (contre 158,5 M€ en 2019).

Pour la Politique Autonomie, une **augmentation de +2,1 M€** est proposée.

*Les principaux mouvements :*

- +1,6 M€ pour l'aide sociale en établissement des personnes en situation de handicap ;
- +0,8 M€ pour le reversement à la CNSA du trop-perçu de la dotation APA ;
- +0,7 M€ pour les allocations compensatrices à domicile pour les personnes en situation de handicap ;
- -0,8 M€ pour l'APA à domicile.

Pour la politique Enfance, jeunesse et famille une **augmentation de +0,6 M€** est proposée.

*Les principaux mouvements :*

- +0,3 M€ de primes attribuées aux assistants familiaux (impact COVID) ;
- +0,3 M€ de la dotation versée au Foyer de l'enfance (impact COVID essentiellement : frais de personnel, fournitures, matériel, nettoyage...) ;
- +0,2 M€ pour l'accompagnement des majeurs (impact COVID : 80 mineurs sont devenus majeurs au cours du confinement) ;
- -0,2 M€ pour l'accueil des mineurs en établissement.

Pour la politique Action sociale de proximité une **augmentation de +0,3 M€** est proposée.

Le principal mouvement correspond à l'ajustement de la dotation versée à la ville de Strasbourg pour les compétences déléguées en matière sociale.

La Ville et le Département ayant adopté leurs comptes administratifs en juin, l'augmentation de leurs masses salariales est donc connue et le montant de la dotation à la Ville, basée sur cet indicateur, peut être ajustée à son montant définitif, conformément

à la convention établie entre les deux collectivités.

Pour la politique Développement et animation territoriale, une **diminution de -0,02 M€** est proposée.

*Les principaux mouvements :*

- +2,5 M€ pour le soutien à l'économie, au vu de la participation de l'EMS de 0,5 M€ et des demandes de subvention réceptionnées ;
- +1,85 M€ pour le soutien aux associations au vu de la participation de l'EMS de 0,5 M€ et des demandes de subvention réceptionnées ;
- -0,1 M€ pour les études réalisées dans le cadre du secteur habitat et logement ;

Pour la politique Insertion, emploi et lutte contre les exclusions une **diminution de -0,2M€** est proposée.

*Les principaux mouvements :*

- -0,7 M€ pour les dépenses engagées dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté ;
- +0,2 M€ pour les admissions en non-valeurs du RSA ;
- +0,4 M€ pour les aides aux structures d'insertion.

Pour la politique Aménagement du territoire une **diminution de -0,2 M€** est proposée.

*Les principaux mouvements :*

- -0,2 M€ sur l'achat de sel pour la voirie ;
- -0,1 M€ sur la contribution à la réduction de la taxe aéroportuaire en raison de la baisse d'activité ;
- +0,2 M€ pour la subvention supplémentaire versée au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses afin de lui permettre d'équilibrer son budget (forte réduction de ses recettes durant la période de confinement, compte tenu d'une activité centrée sur le dépistage COVID).

La politique Administration générale présente une **diminution de -8,0 M€**.

*Les principaux mouvements :*

- -6,3 M€ de prélèvement au titre du fonds national de péréquation des DMTO au vu du montant notifié, soit une dépense totale de 10,4 M€ ; le Département étant également bénéficiaire du fonds à hauteur de 16,9 M€, l'impact net est de +6,5 M€ pour la collectivité ;
- -1,7 M€ de reversement au titre de la péréquation cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises suite au montant notifié ;
- -0,1 M€ de frais de déplacement des agents départementaux (impact COVID) ;
- +0,2 M€ de tickets restaurant attribués aux agents pour la période du 18 mai au 5 juin (impact COVID) ;
- +0,2 M€ de frais de nettoyage dans les collèges (impact COVID).

### **3. La section d'investissement**

#### **3.1 Ajustement à la marge des recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement proposées à la DM2 sont en **hausse de +0,07 M€**, hors appel à l'emprunt (-4,2 M€).

Les principales augmentations :

- +1,5 M€ de l'allocation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour tenir compte du montant notifié ;
- +0,2 M€ de subventions de la ville de Brumath et de la Communauté d'agglomération de Haguenau pour la construction du collège de Brumath ;

- +0,2 M€ de remboursement d'avance de la Plate-Forme Départementale d'Activités de Lauterbourg en 2020 ;
- +0,1 M€ de recettes liées à la délégation de crédits à la pierre (ajustement au réalisé).

Les principales diminutions :

- -1,8 M€ de dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) pour une dizaine de projets engagés par le Département en 2019 (collèges, itinéraires cyclables...) au vu des dépenses effectivement retenues en 2020 ; cette perte de recette sera compensée par un soutien de l'Etat apporté dans le cadre du plan de relance dont le montant sera connu ultérieurement ;
- -0,2 M€ de participation de la Région aux travaux d'isolation du collège de Schirmeck (le solde de la contribution sera versé en 2021) ;
- -0,1 M€ sur les produits des amendes des radars automatiques (impact COVID).

### **3.2 Les décisions prise en DM1 afin de soutenir la reprise économique du territoire sont confortées en DM2**

L'année 2020 est marquée par un investissement massif pour le territoire : les dépenses d'investissement post-DM2 s'élèvent ainsi à près de 185 M€.

Les décisions prises en DM1 afin de soutenir la reprise économique du territoire sont ainsi confortées en DM2 ; les efforts portent principalement sur l'accélération des versements aux porteurs de projets des contrats départementaux, les projets routiers et les interventions sur les bâtiments des collèges.

## **4. Points divers**

### **4.1 Tarif des régies : Maison de Vacances de Wangenbourg**

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- le montant des arrhes maximum est fixé à 300 € afin d'être cohérent avec le montant maximum de l'avance consentie au régisseur de la régie d'avances (si remboursement pour cas de force majeure).
- le tarif de la pension complète et de la demi-pension est augmenté de 2 € pour les personnes extérieures (non agent du Département). Ce tarif n'a pas évolué depuis 2 ans.
- un tarif différencié pour les invités pour les repas du dimanche, fixé à 18 € (15 € pour les agents).

### **4.2 Taux modulés des Communes et EPCI applicables en 2021**

Il est proposé d'adopter une actualisation des taux modulés pour 2021.

## **Rappels**

Pour mémoire, la réforme de 2010 – applicable à partir de 2011 – a intégré de nouveaux éléments dans le calcul des potentiels fiscal et financier. Si le calcul du potentiel fiscal comprend toujours, comme par le passé, les bases brutes des quatre taxes de base (taxes d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti et cotisation foncière des entreprises)

auxquelles s'appliquent les taux moyens nationaux, d'autres éléments ont été ajoutés. De plus, les flux financiers entre les Communes et les intercommunalités sont pris en compte dans le calcul.

### **Les évolutions pour les Communes**

Après application des mécanismes évoqués ci-dessus, les propositions de nouveaux taux sont détaillées dans l'annexe n°2.

Les évolutions principales sont les suivantes :

- 430 Communes conserveraient leur taux actuel, comme l'année précédente ;
- 84 Communes seraient ainsi concernées par un changement, alors qu'en 2020, 81 Communes avaient vu leur taux varier :
  - 38 Communes gagneraient un point, contre 33 en 2020 ;
  - 46 Communes perdraient un point, contre 48 en 2020.

Il est proposé que le taux modulé de la Ville de Strasbourg soit toujours maintenu à 16%.

Le taux modulé moyen serait quasiment inchangé : 30,31%, contre 30,32%.

### **Les évolutions pour les EPCI**

Pour les 23 EPCI existant en 2020 (en dehors de l'Eurométropole qui n'a pas de taux modulé) :

- 15 EPCI conserveraient leur taux ;
- 8 EPCI gagneraient un point.

#### **4.3 Inventaire : régularisation par Opérations d'Ordre Non Budgétaire**

##### **Régularisation des frais d'inscription des certificats d'économie d'énergie**

Dans le tableau « Régularisations par Opérations d'Ordre Non Budgétaires des frais d'inscription des CEE » joint à la délibération CD/2020/029, le numéro de la fiche AUT\_01\_19\_00825 est erroné.

L'écriture ci-dessous annule et remplace celle figurant en dernière ligne dans le tableau joint à la DM1 :

- AUT\_01\_19\_00827  
Débit C/1068 : 80,80 €  
Crédit C/271 : 80,80 €

##### **Régularisation d'amortissements de véhicules au SPVBR**

Afin d'intégrer le coût historique des véhicules cédés en 2014 par le Foyer de l'Enfance au Service du Parc de véhicules et Bacs Rhénans, il convient de reconstituer les amortissements, par opérations d'ordre non budgétaires. Ces régularisations sont mentionnées dans le tableau joint en annexe.

##### **Régularisation sur le budget annexe du Foyer de l'Enfance**

L'opération correspondant à la fiche provisoire 90000197460632 figurant dans l'actif du payeur départemental pour un montant de 11,36 €, sur le compte 275 dépôt et cautionnement versés, n'a pas pu être identifiée dans la comptabilité de l'ordonnateur. En conséquence, l'ordonnateur autorise le Payeur Départemental à passer l'écriture de

régularisation suivante :

- Débit C/1068 : 11,36 €
- Crédit C/275 : 11,36 €

#### **Régularisations diverses sur le budget principal**

Dans le cadre de la convention de service comptable et financier, il est nécessaire d'autoriser le payeur départemental à réaliser des écritures de régularisation sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire. Ces dernières figurent dans le tableau en annexe.

#### **4.4 Virements entre chapitres**

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article 3-II de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs.

Le Président du Conseil départemental doit rendre compte à l'Assemblée départementale des virements entre chapitres qui ont été mis en œuvre afin de faire face à la crise sanitaire.

Pour permettre l'achat de chèques vacances, un arrêté en date du 7 juillet a été signé par le Président du Conseil départemental, permettant de prélever un montant de 10,0 M€ sur le chapitre 65 *Autres charges de gestion courante*, nature 6574 *Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé*, fonction 94 *Développement touristique* pour l'affecter au chapitre 011 *Charges à caractère général*, nature 6288 *Autres services extérieurs – divers*, fonction 94 *Développement touristique*.

Pour permettre la mise en œuvre du plan « urgence répit » pour les aidants, un arrêté en date du 7 juillet a été signé par le Président du Conseil départemental, permettant de prélever un montant de 170 000 € sur le chapitre 65 *Autres charges de gestion courante*, nature 6574 *Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé*, fonction 532 *Personnes âgées – autres actions de prévention* pour l'affecter au chapitre 011, nature 6288 *Autres services extérieurs – divers*, fonction 532 *Personnes âgées – autres actions de prévention*.

#### **4.5 Foyer de l'enfance – ajustement de la dotation et reprise sur la provision pour risques**

Pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses du Foyer de l'enfance (frais de personnel, fournitures, matériel, nettoyage...) et de la refacturation des frais de locations immobilières 2019 par le budget principal, il est proposé de réviser le montant de la dotation globalisée 2020 versée au Foyer à hauteur de 14 373 255 €. Le montant du prix de journée 2020 s'élève ainsi à 174,24 €.

Par ailleurs, il est proposé, sur le budget annexe du FDE, une reprise de la provision pour risque à hauteur de 17 500 €, suite à l'indemnisation de comptes épargne temps de plusieurs agents.



#### **4.6 Révision du montant reversé au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

Il est proposé de garantir au titre de l'exercice 2020 un versement de 1 015 860 € au CAUE, correspondant à une fraction du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Ce versement tient compte de l'apport supplémentaire d'ingénierie du CAUE envisagé dans le cadre du projet maison alsacienne et de l'étude diagnostic sur l'îlot Foch pour la construction du siège de la Délégation territoriale d'Action Nord à Haguenau.

#### **4.7 Subvention à l'INFOBEST Kehl/Strasbourg**

La gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 a révélé la nécessité de doter l'équipe de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg (deux chargés de mission et une assistante) de nouveaux outils de travail mobiles, pour assurer la poursuite de leur service public de proximité.

Ces outils informatiques permettront de moderniser les pratiques professionnelles de l'équipe (visioconférences avec les usagers, renseignements plus complets et personnalisés lors de déplacements sur les salons et autres manifestations) et de parer à une éventuelle deuxième vague de télétravail due à la COVID-19.

La dépense est estimée à 2 000 €. La ville de Kehl s'étant engagée à apporter une contribution de 500 €, le Département est sollicité à hauteur de 1 500 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € maximum au Regierungspräsidium Freiburg.

#### **4.8 Subventions pour les budgets annexes**

##### *Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses*

Afin de compenser la réduction des recettes du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses pendant la période de confinement, il est proposé de revoir le montant de la subvention d'équilibre versée en 2020 à hauteur de 608 400 € (contre 400 000 € proposés au BP 2020).

##### *Budget annexe du Vaisseau*

Afin de compenser la réduction des recettes du budget annexe du Vaisseau (périmètre boutique, cafétéria, location de salles...) pendant la période de confinement, il est proposé de lui attribuer une subvention de 210 000 € en 2020.

#### **4.9 Subventions pour des travaux en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement : proposition de relever la prescription quadriennale**

Il est proposé de relever la prescription quadriennale sur les soldes de subventions restant à verser ci-dessous :

- 23 884,00 € pour le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement effectué par le Sivom de la Haute Moder ;

- 6 967,95 € pour le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement effectué par le Sivom de la Vallée de la Bruche ;
- 13 622,60 € pour le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement effectué par la Communauté de Communes du Pays de Saint Odile ;
- 2 969,12 € pour la révision de la procédure de définition des périmètres de protection de ses captages d'eau potable effectuée par la commune de Grendelbruch.

#### 4.10 **Groupement de commandes pour l'achat groupé de masques**

Par délibération n°CD/2020/021 du 22 juin 2020, le Conseil départemental a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de masques. En application de ce groupement de commandes, une convention spécifique avec l'Eurométropole de Strasbourg est soumise à approbation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales :*

*- approuve le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2020 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent dans le projet présenté en annexe ;*

*- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal de 136 809 361,41 € pour l'année 2020 auquel s'ajoute un montant de 25 000 000 € maximum pour le refinancement d'emprunts pouvant être remboursés par anticipation le cas échéant ;*

*- donne délégation à son Président, en application de l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales, pour décider après consultation des établissements bancaires, des emprunts à long terme à contracter pour l'exercice 2020 pour un montant maximum de 136 809 361,41 € et le cas échéant pour procéder à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements temporaires ou anticipés d'emprunts, refinancement, reprofilage de l'encours de la dette départementale) ;*

*- décide d'arrêter les tarifs 2021 des produits encaissés dans le cadre de la régie de recettes de la Maison de Vacances de Wangenbourg, conformément à l'annexe jointe. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2021.*

*- décide d'arrêter les taux modulés applicables aux Communes et Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2021, conformément aux tableaux joints en annexe ;*

*- décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :*

*annulation de l'écriture*

AUT\_01\_19\_00825  
Débit du compte 1068 : 80,80 €  
Crédit du compte 271 : 80,80 €

remplacée par l'écriture  
AUT\_01\_19\_00827  
Débit du compte 1068 : 80,80 €  
Crédit du compte 271 : 80,80 €

reconstitution des amortissements des véhicules cédés en 2014 par le Foyer de l'Enfance au Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans selon le tableau joint en annexe ;

budget annexe du Foyer de l'Enfance :  
Fiche provisoire 90000197460632  
Débit C/1068 : 11,36 €  
Crédit C/275 : 11,36 €

budget principal : selon le tableau joint en annexe.

- prend acte, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 et de l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, des mouvements budgétaires suivants sur le budget principal :

\* un prélèvement de 10,0 M€ du chapitre 65, nature 6574, fonction 94 affecté sur le chapitre 011, nature 6288, fonction 94 ;

\* un prélèvement de 170 000 € du chapitre 65, nature 6574, fonction 532 affecté sur le chapitre 011, nature 6288, fonction 532 ;

- décide de réviser, pour le Foyer de l'enfance, le montant de la dotation globalisée 2020 à hauteur de 14 373 255 € et le prix de journée 2020 à hauteur de 174,24 € ;

- décide, sur le budget annexe du Foyer de l'enfance, une reprise de la provision pour risques à hauteur de 17 500 € suite à l'indemnisation de comptes épargne temps de plusieurs agents ;

- décide d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, un produit issu de la taxe d'aménagement complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au financement du CAUE fixée à 0,125% en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2017/08, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource de taxe d'aménagement de 1 015 860 € en 2020 ;

- décide d'attribuer au Regierungspräsidium Freiburg une subvention de 1 500 € maximum pour le financement de nouveaux outils de travail mobiles de l'équipe de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg ;

- décide d'attribuer au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses une subvention de fonctionnement de 608 400 € en 2020 ;

- décide d'attribuer au budget annexe du Vaisseau une subvention de fonctionnement de 210 000 € en 2020 ;

- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 23 884 € de la subvention restant à verser au Sivom de la Haute Moder pour le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 6 967,95 € de la subvention restant à verser au Sivom de la Vallée de la Bruche pour le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 13 622,60 € de la subvention restant à verser à la Communauté de Communes du Pays de Saint Odile pour le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 2 969,12 € de la subvention restant à verser à la commune de Grendelbruch pour la révision de la procédure de définition des périmètres de protection de ses captages d'eau potable ;

approuve la convention relative à l'exécution du groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin pour l'achat de masques, jointe au présent rapport, et autorise le Président à la signer ;

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 80.000 €uros à l'Eurométropole de Strasbourg pour permettre à cette dernière d'acquérir 400.000 masques alternatifs réutilisables de catégorie 1 destinés à lutter contre l'épidémie de COVID-19 et correspondant au reversement des cofinancements obtenus par le Département du Bas-Rhin auprès du Régime Local d'assurance maladie Alsace-Moselle, de la mutuelle AG2R La Mondiale et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Strasbourg, le 02/10/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY